

**Arrêté n° 5145 MEF du 6 juin 2024 portant délégation de signature de M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies**

*Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 14/06/2024 à la page 8870 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances*

Version en vigueur au 14/06/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu l'arrêté n° 830 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Hervé VARET en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu l'arrêté n° 831 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Warren DEXTER, en qualité de conseiller technique en charge de la fiscalité, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle du ministère ainsi que les congés de toute nature des chefs de service sous tutelle du ministère ;
- 2° Les ordres de déplacement et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacements et réquisitions des agents de ces mêmes services d'une durée supérieure à cinq (5) jours ;
- 3° Les actes de gestion définis ci-après du personnel de cabinet du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
  - a) Congés de toute nature ;
  - b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
  - c) Notation des agents mis au service ou détachés au sein du cabinet ;
  - d) Certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail ;
  - e) Les lettres de convocation à l'entretien préalable des agents publics occupant un emploi fonctionnel, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, lorsque la fin de fonctions est envisagée ;
  - f) Les actes, documents et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, notamment :
    - 1° Ceux échangés avec d'autres ministères et entités extérieures ;
    - 2° Ceux adressés aux usagers.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, les engagements et certifications de service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au ministère et, le cas échéant aux services rattachés au ministère.

**Art. 3**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant des

attributions du ministre.

**Art. 4**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre.

**Art. 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Warren DEXTER, conseiller technique en charge de la fiscalité.

**Art. 6**

Les arrêtés n° 4994 MEF du 1er juin 2023 et n° 6863 MEF du 3 août 2023 portant délégation de signature à MM. Hervé VARET, directeur de cabinet et Warren DEXTER, conseiller technique sont abrogés.

**Art. 7**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.  
Tevaiti-Ariipaea POMARE